

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 juin 2019 à Maison des Animations Vaudigny

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 13/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

PRÉSENTS : M. Gérard BRIANCON (suppléant); M. Dominique LEMOINE ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme Nicole BELLOT ; M. Bruno CHIARAVALLI ; M. Jean-Marc MARCHAL ; M. Jean-Philippe DUVAL ; M. Arnaud THIERRY ; M. Alain THIAUCOURT ; M. Bernard HEURAUX ; M. Jean-Marc CHASSARD ; M. Eric PIERRAT ; M. Eric LOURDEZ (suppléant) ; M. Jean-Marie VUIDARD (suppléant) ; M. Franck OGIER ; M. Dominique SIMON ; M. Jean-Luc THOMASSIN ; Mme Marie-Madeleine SCHLACHTER (suppléante) ; M. François PY ; M. Gérard PEULTIER ; M. Jacques MARCHAL ; M. Bernard PEIGNIER ; M. Michel THOUVENIN (suppléant) ; M. Maurice BARBEZANT ; Mme Jocelyne GABRIEL ; Mme Dominique CLAUDE ; M. Patrick GRAEFFLY ; M. Michel HENRION ; M. Jean PUREL ; M. Jacques MANGIN ; M. Gilles GRIFFATON ; M. Stéphane BIEUVELET (suppléant) ; Mme Viviane DAMIEN ; M. François XEMAY ; M. Alexandre ACQUADRO ; M. Jean-Christophe REUTER ; M. Vincent STOLL ; M. François TOUSSAINT NOVIANT ; M. Dominique VOLLMAR ; M. Bernard ROBLOT ; Mme Gisèle ODE ; Mme Chantal MOINE ; M. Stéphane COLIN ; M. Serge CROCIATI ; Mme Marie-France SIRON ; M. Marc FRANCOIS et M. Alexandre ZIMMER.

ABSENTS : Mme Brigitte MEYER ; M. Dominique MOREL ; M. Jean-Daniel HENRY ; M. Serge BAILLY ; M. Jean-Jacques HENRY ; M. Nicolas PARGON ; M. Vincent DOMINICI ; M. Olivier BERGE ; M. Henri DE MITRY ; M. Sébastien SEGHI ; Mme Clara BRETON ; Mme Valérie CASTOGNOZZI ; M. Victor SALGUEIRO ; M. Marc RENOARD ; M. Raymond BIRCHEN ; Mme Bernadette THOMAS et M. Claude JEANDEL.

EXCUSES : M. Sébastien RASPADO ; M. Éric PERROTEZ ; M. Guy BOUVIER ; M. Didier LEMARQUIS ; M. Augustin LECLERC ; M. Loïc MAHUT et Mme Martine LECLERC.

Ordre du jour :

Nécessitant prise de délibération

- Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2019

DELIBERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

- Admissions en non-valeur.
- Décision modificative.

GESTION DES DECHETS :

- Convention ECO DDS
- Contrat de reprise des flux ELA et plastique

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Création d'un poste d'ingénieur territorial
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Tableau des effectifs 2019
- Convention de mise à disposition avec l'Inter-région

INSERTION ET EMPLOI

- Convention APIC

SANTE

- Plateforme multi partenariale d'action en faveur des personnes en perte d'autonomie

INTERCOMMUNALITE :

- Etude pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration du Madon et Maîtrise d'œuvre : lancement du marché
- Achat de la parcelle ZE 30,32 et 33 à Laneuveville devant Bayon
- Modification statutaire du Syndicat Mixte de la Multipôle Sud Lorraine
- Convention de partenariat avec L'ENSAIA
- Définition de l'intérêt communautaire
- Convention de partenariat avec la Région : déploiement de la fibre

SUBVENTIONS DIVERSES :

- Attribution des subventions aux associations et BAFA

Communes représentées : 38 communes

Communes absentes : Bainville aux Miroirs, Clerey sur Brenon, Goviller, Hammeville, Jevoncourt, laloeuf, Leménil-Mitry, Neuville-sur-Moselle, Roville-devant-Bayon, Saint-Firmin, They Sous Vaudémont, Vroncourt.

Communes excusées : Chaouilley, Haroué, lebeuville, Saxon Sion, Thorey Lyautey.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARCHAL

-SUPPRESSION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR ET AJOUT D'UN POINT (DCC 037/2019) :

Point présenté par M. Lemoine

Il est proposé aux membres du conseil la suppression du point « convention de mise à disposition avec l'inter région » et ajout du point RIFSEEP : modification des plafonds du l' IFSE et du CIA pour la catégorie 4, alignement sur les plafonds d'Etat. Le conseil communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 avril 2019 (DCC 038/2019)

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Le compte rendu du conseil communautaire du 10 avril 2019 a été adressé le 13/06/2019 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

A noter : une observation par e-mail de Mme Schlachter de Gripport, concernant la page 7, qui souhaitait si des chiffres n'auraient pas été coupés, en fin de page ? Réponse : non.

Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10/04/ 2019 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 17/04/2019).

-BUDGET ET FINANCES (DCC 039-040/2019)

Points présentés par Dominique Vollmar

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

-Budget OM :

Les motifs de non recouvrement sont les suivants ;

Effacement des dettes suite à une décision du TI de Nancy :

- liste n ° 1213188258, St Remimont , établissement pro, 2014, pour un montant de 537€

- liste n °1245813025, Goviller, 2017-2018, pour un montant de 681.47 €

Soit un total de **1 218,47 €**

Au vu des différentes actions de la trésorière et du motif invoqué, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

-Décisions modificatives :

- Une intégration d'amortissement est erronée sur notre BP OM , il convient de modifier cette erreur . Les équilibres budgétaires sont inchangés :

Dép. Inv. C/13913 Chap 040 : - 1 766.40 €

Recette Inv C/2183 Chap 040 : + 1 766.40 €

Dép Inv : Dépenses imprévues c/020 + 3 532.80 €

- Pour information et rectification sur notre BP OM:

Dép Inv 2 230.01 € : Lire c/13913 et on C/13912 il y a eu erreur de saisie imputation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces décisions modificatives.

GESTION DES DECHETS (DCC 041-042/2019):

Points présentés par Alain Thiaucourt

-Convention ECO DDS

Pour rappel : ECO DDS est l'éco organisme en charge des enlèvements et du soutien financier concernant les DDS : déchets dangereux collectés en déchetterie : solvants, peinture, batterie, déchets chimiques... Actuellement uniquement de provenance « administrés » .

Suite à la suspension unilatérale des enlèvements des DDS par l'éco-organisme EcoDDS début janvier (dans l'attente d'un nouvel agrément), puis l'agrément de l'éco-organisme en mars dernier, EcoDDS a présenté un modèle de convention avec deux avenants supplémentaires, qui sont conforme au cahier des charges en matière de prise en charge des quantités et de la nature de DDS soumis à l'arrêté produits.

Seul écueil restant par rapport à l'interruption de son agrément, la prise en charge intégrale des coûts générés par la suspension des enlèvements d'EcoDDS qui ne seront pas remboursés.

Soucieux d'assurer la continuité de la reprise des DDS en déchetterie, Il est proposé d'autoriser le président à signer la convention proposée ainsi que les deux avenants à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- d'autoriser le Président de la CCPS à signer la convention proposée ainsi que ces deux avenants.

Convention et avenants joints à la présente délibération.

-Contrat de reprise des flux ELA et plastiques :

- La CCPS est lié depuis le 01/01/2018 par un contrat de vente et valorisation (contrat option fédération) du flux « Papier Carton Complexé », soit les briques alimentaires, aussi connu sous **le nom ELA : Emballages Liquides Alimentaires.**

Depuis septembre 2018, Suez rencontre de grosses difficultés d'évacuation de ce flux et n'est plus en capacité d'assurer la valorisation de la production de la CCPS dans les conditions économiques et techniques définies au contrat, aussi conformément à la clause de sauvegarde, Suez a demandé la résiliation de ce dernier.

Suite à une nouvelle consultation des repreneurs potentiels par la métropole :

Revipac nous permet d'intégrer la reprise filière au 1^{er} juillet 2019, avec un prix de reprise à 10€/T.

Pour information, le prix de reprise actuel chez Suez avait un prix plancher de 14€/T.

- **Les plastiques (PET clair, PET foncé, PEHD) :**

Concernant les plastiques, après une mauvaise année 2018, les cours semblent reprendre.

Afin de prendre la réelle température de ce marché, le Grand Nancya lancé également une nouvelle consultation sur ce flux :

la proposition de Suez est la mieux « disante » et qui propose une augmentation des prix de reprise :

Prix de reprise avril suite à consultation :

PET clair : 378 €/T (prix plancher : 180 €/T)

PET foncé : 100 €/T (prix plancher : 60 €/T)

PEHD : 276 €/T (prix plancher : 160 €/T)

Pour mémoire, anciens prix :

PET clair : 352 €/T (prix plancher : 160 €/T)

PET foncé : 91 €/T (prix plancher : 60 €/T)

PEHD : 207 €/T (prix plancher : 150 €/T)

M. Acquadro souhaite savoir si nous avons des preuves par rapport à cette baisse de prix : oui par les mercuriales des différents flux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer:

- le contrat de reprise des ELA avec REVIPAC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer:

- le contrat de reprise d'avril 2019 des plastiques avec Suez

ADMINISTRATION GENERALE (DCC 044-047/2018)

Points présentés par Dominique Lemoine

-Création d'un poste d'ingénieur territorial :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois,

Nous avons recruté en décembre 2017, au grade d'ingénieur, un technicien rivière pour effectuer dans un premier temps un diagnostic des rivières et cours d'eau de notre territoire puis élaborer un plan d'action pluriannuel de travaux dans le cadre de la compétence GEMA.

Ce recrutement n'a pas donné lieu à une création de poste. Il est d'ailleurs à préciser que le poste de technicien rivière est subventionné à hauteur de 80 % entre l'agence de l'eau (40 %) et le département 54 (40%).

Le besoin de la collectivité est pérenne sur ce poste, aussi il convient de régulariser et de sécuriser son existence.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver:

-La création d'un emploi permanent d'ingénieur territoriale, filière technique, à temps complet pour effectuer le suivi et la gestion de la GEMAPI

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux

-de modifier ainsi le tableau des emplois,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe :

*Rappel juridique : Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu l'avis du Comité technique en date du 18/03/2019,*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe (avant réforme PPCR : adjoint administratif territorial de 1 ère classe), à 28 h00 en raison de : ce poste est actuellement en longue disponibilité depuis 2016 et le service OM s'est restructuré depuis avec la création d'un poste d'ambassadeur du tri à temps plein, d'un poste d'agent de développement à mi-temps sur les OM et d'un poste à plein temps concernant la facturation et les modalités techniques RI. Il n'y a pas d'utilité d'un poste d'administratif à 28 h00 dans ce service.

Aussi, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2 ème classe à *temps non complet* à raison de 28/35^{ièmes}

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 19 juin 2019.

-Tableau des effectifs CCPS

Rappel juridique :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 18/03/2019

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, au regard des créations et suppressions de postes effectuées en 2018-2019 et de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs actualisés, tels que présentés ci-après et arrêtés à la date du 19 juin 2019 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	0	/
Attaché	A	6	5 postes à 35 H + 1 poste à 21 H
Rédacteur chef	B	0	/
Rédacteur principal	B	0	/
Rédacteur	B	0	/
Adjoint administratif territorial	C	3	3 postes à 35 H
Adjoint administratif principal de 1 ère classe	C	0	/
Adjoint administratif principal de 2 e classe	C	1	1 poste de 8 H
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	1 poste à 35 H
Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 35 H 1 poste à 17.5 H
TOTAL		13	

-Transformation du point « convention inter région » par RIFSEEP : modification des plafonds du IFSE et du CIA pour la catégorie 4, alignement sur les plafonds d'Etat.

Nous avons délibéré en septembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP dans notre collectivité.

Dans le cadre d'un recrutement afin de remplacer la DGS pour congés maternité, il s'avère nécessaire de faire évaluer le montant plafond de l'IFSE et du CIA pour le groupe 1 de fonction Direction Générale, comme suit :

<i>Catégories</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>	<i>Montants annuels maximum légaux de l'IFSE</i>	<i>Montant maximal annuel CCPS</i>
A	A : Cadre d'emplois des Attachés territoriaux			
	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	21 726 € 36 210€
	Groupe 2	Direction de pôle, responsable de plusieurs services	32 130 €	19 278 €
	Groupe 3	Chef/ responsable de service, chargée d'étude , gestionnaire comptable	25 500 €	15300 €
	Groupe 4	Chargé de mission/agent de développement	20 400 €	12240 €

Pour le CIA :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>				
<i>Catégories</i>	<i>Groupes</i>	<i>Emplois ou fonctions exercées</i>	<i>Montants annuels maximum légaux de CIA</i>	<i>Montant maximal annuel Du CIA</i>
A	A : Cadre d'emplois des Attachés territoriaux			
	Groupe 1	Direction Générale	6390 €	(3 834 € ou plein) 6390 €
	Groupe 2	Direction de pôle, responsable de plusieurs services	5670 €	3 402 €
	Groupe 3	Chef/ responsable de service, chargée d'étude, gestionnaire comptable	4500 €	2 700 €
	Groupe 4	Chargé de mission/agent de développement	3600 €	2 160 €

Les autres montants annuels selon les catégories, ainsi que les modalités techniques et administratives du RIFSEEP restent inchangées.

Le remplacement s'effectuerait sur un poste non complet, l'octroi du régime indemnitaire permettrait de répondre aux prétentions salariales de l'agent qui restent tout à fait acceptable au regard de la situation.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces deux modifications au RIFSEEP.

INSERTION-EMPLOI : (DCC 048/2019)

Point Présenté par Patrick Graeffly

-Convention APIC :

Nous sommes en convention depuis 2014 avec l'association APIC (Association Promotion Insertion Chantier) qui a intégré depuis le 1 er juillet 2014 les activités mobilité initialement portées par Roues-Libre.

Cette association, proposant des services d'aide à la mobilité afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en insertion, met à disposition de l'espace emploi de la CCPS 1 scooter. Nous sollicitons également APIC pour le transport de participants dans le cadre des Moissons de l'emploi, du printemps de l'éco...

Ce partenariat comprend :

-location de scooter :

une seule mise à disposition au lieu de 3

le scooter est entreposé, à Neuves-Maisons

l'Espace Emploi oriente les personnes intéressées, APIC se charge de les véhiculer jusqu'à leur structure si besoin.

(APIC assure location et entretien du véhicule)

-Diagnostic mobilité :

1 diagnostic mobilité par an, soit 2 pour la durée de la convention

-TMC (transport de personne résidant sur la CCPS) :

4 déplacements par an, soit 8 pour la durée de la convention

-Ateliers thématiques :

1 cours de soutien au code de la route par an, soit 2 pour la durée de la convention

La convention arrivant à échéance au 04/04/2019, le conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler notre partenariat avec APIC jusqu'au 31 mars 2021 et :

-d'autoriser le président à signer à la Convention APIC

-d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent

SANTE (DCC 049/2019) :

-Plateforme multi partenariale d'action en faveur des personnes en perte d'autonomie

Point présenté par M. Patrick Graeffly :

L'association Equipage est partie prenante du collectif « **Nous vieillirons ensemble dans le Saintois** » avec 7 autres membres acteurs de ce territoire (5 EMS+ Cté de Cnes + Service PA/PH+ MDS).

Ce collectif souhaite faire émerger une nouvelle offre territoriale issue de la collaboration renforcée entre les acteurs qui le composent (services publics, établissements médico-sociaux, association militante). Il s'agit d'une offre territoriale concertée qui part des acteurs du collectif et notamment des établissements qui constituent une ressource territoriale. Il s'agit d'une offre « hors les murs »

favorisant le maintien à domicile et participant à limiter les ruptures ou difficultés de parcours sur le territoire.

Période expérimentale de 24 mois pour mener à bien la **création de cette plateforme** et mettre en œuvre le dispositif nécessaire à sa pérennisation.

Les partenaires du projet :

- **5 établissements médico-sociaux** : l'Ehpad Saint Charles de Vézelize (établissement public), le FAS Équipage (Association Fondation Bompard), la Résidence des Trois Fontaines (FAM de la Fondation des Aveugles et Déficients Visuels), l'Ehpad Beau Site et l'Ehpad la Compassion (ACIS France)
- **1 association locale citoyenne** engagée dans la cause des personnes en situation de handicap et des personnes âgées : L'Association Équipage porteuse de la demande
- **3 acteurs publics** : La Communauté de Communes du Pays du Saintois, le Service territorial personnes âgées, personnes handicapées et la Maison départementale des solidarités

Publics ciblés : tout adulte susceptible d'être en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ayant besoin d'un parcours coordonné à l'échelle du territoire. Cette action entre pleinement dans les priorités d'action du PRS, du schéma départemental et du contrat local de santé.

Missions générales du projet :

- Assurer du lien et une **veille de proximité des besoins** des personnes en perte d'autonomie
- **Nourrir la politique territoriale** (évolution du CLS, schéma autonomie du département, orientations de la Communauté de communes sur l'habitat adapté)
- **Faciliter l'intervention d'acteurs multiples** (autour des situations)
- **Mieux utiliser les ressources territoriales et coopérer entre établissements** afin d'optimiser les réponses apportées aux usagers et citoyens
- Promouvoir la mise en place de **solutions adaptées concertées et innovantes**
- Faire du lien social et faciliter la **connaissance et l'accès aux différentes ressources territoriales**

Quelles actions concrètes et quel moyens dédiés ?

- **Développer une « plateforme »** territoriale de services partant des établissements et impliquant les ressources du territoire à destination des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap : **animation et coordination de cette**

plateforme via un coordinateur mutualisé

- **Poursuivre les actions de prévention et de lutte contre l'isolement à destination des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap** : ateliers de sport adapté, remise à niveau du code de la route pour les seniors, ateliers numériques pour faciliter les démarches dématérialisées ; groupe de paroles
- **Soutenir le développement d'un Habitat inclusif, autonome et adapté sur le territoire à partir d'initiatives publiques ou privées** : Mise en relation des demandeurs (pers Handicapées, pers Agées) avec les porteurs de projet ; **privilégier** les logements intergénérationnels et informer les porteurs de projet des aides financières, faciliter le montage des dossiers

Moyens humains :

-bénévoles du collectif mais surtout recrutement d'un poste à temps plein de coordinateur en charge de d'animation de la plateforme ainsi que des actions de lutte contre l'isolement et le développement d'un habitat inclusif, autonome et adapté. Poste porté par l'EPHAD de Vézelize. Financement multi partenarial : ARS, Conseil Départementale, Equipage , conférence des financeurs et demande à la CCPS de 10 000 € /an

Budget prévisionnel :

58 000 € /an

RECETTES		TOTAL	DEPENSES		TOTAL
Opération PHV « Nous vieillirons ensemble dans le Saintois »		58000	Opération PHV « Nous vieillirons ensemble dans le Saintois »		58 000
Apport EQUIPAGE (via FDVA)	3 000		Autres services extérieurs / Rémunérations intermédiaires		
CONTRAT TERRITOIRE Solidaire Terres de Lorraine /CD (en cours)	10 000		<u>Action</u> : Création d'une Plateforme de services multi partenariale - Mise en relation des professionnels du soin des acteurs du medio social et des familles au besoin spécifique (Handicap)	18 650	
Conférence des financeurs (en cours)	5 000		<u>Action</u> : Accompagnement des porteurs de projet de logements inclusifs -Mise en relation Demandeurs (Pers. Agées/Pers Handicapées) et Porteurs projets et mise en place des services adéquats	18 650	
Communauté de Communes Pays Saintois (en cours)	10 000		<u>Action</u> : Aide aux aidants - Groupe de paroles & Suivi des familles et lien social	5 000	
Agence Régionale de Santé (en cours)	30000		<u>Accompagnement du collectif</u> par Horizons Conseil	8 700	
			Frais déplacement - informatique/ téléphonie	5 000	
			Frais Réception (organisation réunions + journée restitution+ Frais conception et impression flyers/affiches et publipostage	2 000	

M. Xemay trouve que le projet est très utile et généreux mais la thématique de la santé avec la coordination afférente, est une compétence du Département et non des intercommunalités, c'est ainsi difficile de légitimer le soutien au poste de coordinateur financé par la CCPS.

M. Reuter signale que ceci existe déjà sur le territoire.

Patrick Graeffly rappelle l'engagement du Département 54 dans ce projet (coordinateur et partenaire financier) et en effet il y a des services sur notre territoire mais ces derniers manquent de lisibilité et

de coordination. Il n'est pas aisé pour la personne bénéficiaire de savoir quelles structures, quels accompagnements, quel parcours et leurs liens, propres à son besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 5 abstentions décide:

-D'adopter cette proposition de création d'une plateforme territoriale de services favorisant le maintien à domicile et participant à limiter les ruptures ou difficultés de parcours sur le territoire.

-de décider de participer à hauteur de 10 000 euros/an pour le financement du poste de coordinateur pour l'animation de cette plateforme sur 24 mois.

-de préciser que le versement de cette subvention sera versé à l'association Equipage pour reversement à l'EPHAD de Vézelize, employeur.

INTERCOMMUNALITE (DCC 050-055/2019) :

Points présentés par M. Lemoine et Patrick Graeffly

-Etude pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'entretien et de restauration du Madon

Point présenté par M. Lemoine

Rappel juridique

Vu le CGCT et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n °2016-360 du 25mars 2016,

Vu l'ordonnance n °2015-899 du 23 juillet 2015

Contrairement à l'intitulé du point, et après plusieurs entretiens avec notre financeur principal : l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, il s'agit dans un premier temps d'une étude de diagnostic sur le Madon et ses affluents qui donnera lieu ultérieurement à un second marché de maîtrise d'œuvre. L'agence de l'eau souhaite que l'étude et la réalisation du diagnostic soit séparé de la maîtrise d'œuvre. Elle garantie ainsi sous cette forme d'objectif et de mise en concurrence des subventions à hauteur de 80 % pour les deux démarches (étude et travaux) .

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme ;

Péambule :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, ainsi que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sur le territoire français.

Sur la masse d'eau « Madon 4 », qui comprend le linéaire du Madon traversant le Pays du Saintois, les objectifs d'atteinte du bon état des eaux ont été fixés à 2027 pour le bon état écologique. Le Madon est en effet considéré comme étant en état écologique « Moyen » dans ce secteur.

L'atteinte de ce bon état passe par une restauration en profondeur du cours d'eau : en effet, les études réalisées par l'EPTB Meurthe-Madon ainsi que le diagnostic réalisé en interne par la CCPS montrent que le Madon souffre notamment d'une végétation en mauvais état sanitaire et de dysfonctionnements hydromorphologiques en partie causés par le grand nombre d'ouvrages

hydrauliques. Ces dégradations ont des conséquences pernicieuses mais réelles sur la qualité de vie aux abords du Madon : risque d'inondations causées par les embâcles en cas de crue, pertes de biodiversité, ou encore moindre qualité de l'eau qui nécessitera alors un traitement plus coûteux. Les affluents du Madon sont très hétérogènes, ils présentent un niveau de qualité très variable, certains avec des travaux très conséquents, d'autres ne nécessitant aucune intervention.

En raison de la complexité technique et opérationnelle de ce projet, la Communauté de Communes souhaite confirmer le diagnostic technique à un niveau de précision opérationnel, de sorte à obtenir un programme de travaux sur plusieurs années

L'objectif est d'effectuer un diagnostic très complet du Madon et de ses affluents aussi bien au niveau de la restauration que de la gestion -préservation (entretien, plantation, ouvrages...).dégageant ainsi un programme pluriannuel d'entretien précis et de restauration du Madon et de ses affluents.

Le Coût prévisionnel de cette étude est estimé à 60 000 euros. La durée de l'étude est de 6 mois.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles et la procédure utilisée sera une procédure adaptée (code de la commande publique).

M. Thomassin : qui aura l'étude ? Cela dépendra de la procédure de mise en concurrence / consultation des BE.

Il s'agirait de faire une étude sur le Madon et ses affluents ? Oui c'est ce que demande l'Agence de l'Eau, notre principal financeur.

M. François souligne son incompréhension sur le fait que les embâcles ne sont pas à la charge de l'EPTB. M. Lemoine précise qu'en effet ce n'est pas très logique mais les embâcles font partie de la compétence GEMA.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre d'une étude de diagnostic et de programmation du Madon et de ses affluents

-d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir,

-d'autoriser le Président à demander une subvention à l'agence de l'Eau Rhin Meuse et à tous autres organismes pour cette étude ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette demande.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif OM.

-Achat de la parcelle ZE 30,32 et 33 à Laneuveville devant Bayon

Points présentés par M. Lemoine

Rappel juridique :

VU L'article L. 5211-5 III du CGCT :

VU l'article 4 alinéa 2 des statuts de la communauté de communes, relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n °068/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence en matière de développement économique

VU la délibération n °098/2017 du conseil communautaire relative au Transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE : Conditions financières et patrimoniales

Dans le cadre de la compétence économique de la CCPS (compétence entrée en vigueur le au 1 er janvier 2017) et suite à l'inventaire des zones d'activités économiques communales effectué par délibération du 15 novembre 2017, La commune de Laneuveville présentait une zone économique.

Le transfert de compétence induit une mise à disposition gratuite à l'intercommunalité, cependant comme nous l'avons déjà adopté, la promotion comme la commercialisation de ces ZAE reste très difficile s'il n'y a pas une cession en pleine propriété.

Aussi, après avis des Domaines, la ZAE, route départementale n °9 lieudit « la Maix la Vaute » de laneuveville- devant- Bayon présente une superficie de 11 380 M2 , elle se compose des parcelles cadastrées section ZE n °30, 32 et 33 et a été estimée à 6 € le m 2 soit une valeur vénale de 68 300 €.

Nous avons déjà des prospectus sur cette surface.

Il est à noter que la CCPS a engagé depuis février 2019 une étude sur l'aménagement possible et les coûts de cet aménagement au niveau de la ZAE de Laneuveville comprenant en globalité : Le marché aux bestiaux, Soufflet, et les parcelles ZE n ° 30,32,33.

(CF schéma d'aménagement possible et schéma de la parcelle triangulaire de Laneuveville)

Aussi, afin de pouvoir développer cette ZAE, le conseil communautaire décide avec une abstention (M. Barbezant ne prend pas part au vote) :

- D'acquérir, pour la ZAE à Laneuveville devant-bayon, lieu dit « la Maix , la vaute » les terrains en section ZE n °30, 32 et 33 pour une superficie de 11 380 M2 à 6 €/M2 soit 68 300 €.

-Autorise M. le Président à passer l'acte définitif de cette acquisition et à signer tout document afférent à cette décision,

-Précise que les frais notariés seront à la charge de la CCPS.

-Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif

-Modification statutaire du Syndicat Mixte de la Multipôle Sud Lorraine :

Point présenté par M. Lemoine

Dans le cadre du programme d'actions 2019-2020 du Syndicat mixte de la Multipôle Sud Lorraine, il est prévu d'organiser un soutien financier aux expérimentations des territoires (EPCI ou Pays /PETR), notamment dans le domaine des services de la mobilité.

Les statuts du Syndicats mixte, dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas d'organiser ce soutien financier et de versement de contributions aux membres ou à d'autres personnes morales pour la mise en œuvre de ce type d'action.

Le Syndicat mixte a décidé, par délibération du 16 mars 2019, de procéder à la modification statutaire suivante

Article 2.3 :

Le Syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficacité des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts.

Il est précisé que la mise en œuvre de ce soutien financier nécessitera des délibérations des EPCI concernés à chaque expérimentation, ainsi que la rédaction de convention de coopération pour réaliser des actions au cas par cas

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire telle que proposée ci-dessous

-Convention de partenariat avec L'ENSAIA

Point Présenté par Patrick Graeffly

L'ENSAIA organise régulièrement, dans un objectif de formation de ses étudiants, des projets pédagogiques autour d'un travail collaboratif entre les salariés d'entreprises ou les techniciens des collectivités, professeurs et étudiants.

La CCPS a souhaité s'associer avec l'ENSAIA pour réaliser : une étude par les étudiants en vue de la création d'un sentier d'interprétation afin de valoriser la vallée du Madon sur le territoire intercommunal.

8 mois de travail et la création de panneaux à des endroits stratégiques sur les communes traversées par le Madon ,

Ces panneaux apporteraient des informations et illustrations précises sur :

- Biodiversité
- Géologie
- Histoire
- Patrimoine religieux, agricole
- Activités actuelles

Cf : power point

les panneaux sont pratiquement finalisés, reste le choix des matériaux, leurs implantations définitifs...

Le partenariat avec L'ENSAIA se formalise avec une convention, dans laquelle outre le fait que la CCPS s'investit dans le projet, elle prend en charge uniquement les frais de déplacements des étudiants et des professeurs, soit un forfait global pour la durée de la convention de 6 mois, de 1000 €.

M. Reuter signale que la convention est signée très tardivement ... L'administration de l'ENSAIA a été très lente pour la transmission de la convention.

Le conseil communautaire à l'unanimité

- de valider le projet d'un sentier d'interprétation afin de valoriser la vallée du Madon
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ENSAIA
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent

-Définition de l'intérêt communautaire

Points présentés par M. Lemoine

Rappel juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5214-16 et L5211-41-3

Vu la loi n °2014-58 du janvier 2014 de modernisation de l'action publique territorial et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 de création de la communauté de communes du Pays du Saintois

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire suite à la fusion

L'Intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences, les axes d'intervention clairs de la communauté, il s'analyse comme une ligne de partage. Il se définit uniquement pour les compétences obligatoires et optionnelles.

Contrairement à une modification de statuts, l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire par une délibération à la majorité des 2/3 de l'effectif du conseil communautaire. Il n'y a pas de consultation au niveau des communes. La CCPS souhaite préciser à nouveau son intérêt communautaire, pour participer entre autres, au projet de déploiement de la fibre puisque notre modification statutaire en juin 2018 n'a pas pu aboutir.

Aussi il est proposé de compléter l'intérêt communautaire déjà défini en décembre 2014 comme suite :

I) Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du SCOT
- Adhésion au Pays Terres de Lorraine
- **Est d'intérêt communautaire : l'Adhésion à des structures dont les actions relèvent d'une dynamique territoriale élargie.**
- Etude d'un schéma d'aménagement, de réhabilitation, de mise en valeur et de protection des espaces et structures d'intérêt communautaire
- Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Est d'intérêt communautaire, les actions favorisant le déploiement d'un réseau à très haut débit d'initiative publique sur le territoire communautaire »**

Et pour rappel : l'intérêt communautaire préalablement défini en 2014 :

Développement économique

- Action de développement économique en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Adhésion à Sud Nancy et Toulous Initiative pour la création et le maintien des entreprises artisanales, industrielles et commerciales
- Valorisation des entrepreneurs, commerçants, artisans, associations et services du territoire par l'édition d'un annuaire distribué sur l'ensemble de la communauté
- Pose d'une signalisation indiquant l'emplacement des entreprises, commerces, artisans, associations, bâtiments publics, aires de loisirs, campings, services dans chaque commune de la communauté
- Maîtrise d'ouvrage et gestion de la zone artisanale contiguë à la déchèterie
- Gestion des potentiels fonciers et bâtis à vocation économique par l'étude et le recensement des unités foncières et locaux inoccupés ou à l'abandon (création d'un fichier de ces potentiels et mise à disposition des entreprises)
- Gestion d'un fichier recensant le locatif privé et communal et mise à disposition du fichier aux entrepreneurs dont les salariés cherchent un logement
- Gestion des points relais Espace Emploi et adhésion à la mission locale
Est d'intérêt communautaire : la gestion de l'Espace Emploi de la CCPS.
- Aide à la création, au développement d'entreprise, ainsi qu'à l'embauche
- Aide à la mise en œuvre des nouvelles technologies de communication

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :
 - Création et gestion d'un office de tourisme en lien avec le Pays terre de Lorraine (Adhésion à la Maison du Tourisme)
 - Etudes pour la réalisation d'un programme de développement du tourisme vert.

- Mise en place de panneaux de communication/ signalétique indiquant l'emplacement des aires de loisir, camping, services, patrimoine...
- L'aide au montage et au financement de projets d'hébergement (accueil à la ferme, gîtes ruraux, camping, chambres d'hôtes)
 - Etudes concernant :
 - Le tourisme.
 - Les loisirs.
 - Les sentiers de randonnées (Pédestres, équestres, motorisés).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de maîtrise des risques liés aux inondations : Adhésion au Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de Meurthe-Madon

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT).

Est d'intérêt communautaire : toute action visant à réduire et sensibiliser les usagers sur la gestion des déchets

II) Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Gestion du service publique de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Gestion des points tri, collecte des déchets vétérinaires, des déchets médicaux humains, des piles, des huiles usagées, des vêtements.
- Gestion de la déchetterie du Saintois (et passage de conventions avec d'autres communautés de communes)
- Collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : entreprise et particulier (bornes et boites)
- Etudes concernant la protection de l'environnement
- Programme "Energies renouvelables et gestion des ressources naturelles" :
 - Sensibilisation des habitants aux techniques de construction écologiques
 - Sensibilisation des habitants, scolaires, entreprises à une gestion raisonnée de l'eau potable
 - Etude sur les systèmes de récupération d'eau de pluie existant, les normes sanitaires en vigueur (arrosage des plantations, lavage du matériel)
 - Aide financière à l'équipement des collectivités, particuliers et entreprises agricoles en systèmes de récupération d'eau de pluie

Est d'intérêt communautaire : la mise en place d'outils de programmation et d'étude concourant à la sensibilisation et la gestion des ressources naturelles du territoire

- Participation à l'élaboration et la gestion de schémas pour la protection des espaces naturels sensibles (membre du comité de gestion de la réserve Naturelle régionale de la vallée de la Moselle Sauvage)

Politique du logement et du cadre de vie

- Aides à la valorisation et à la sauvegarde des patrimoines communaux,
Est d'intérêt communautaire : le patrimoine communal et intercommunal dont le rayonnement culturel et patrimonial touche l'ensemble du territoire.
- Organiser la pérennité de la présence d'arbres fruitiers et d'ornement sur le territoire par des aides et des actions de sensibilisation communicative et d'entretien
Est d'intérêt communautaire : la mise en œuvre d'outils de programmation visant à pérenniser la présence d'arbres fruitiers, d'ornement sur l'ensemble du territoire, (opération Programmée d'amélioration des Vergers) .
- Programme Local de l'Habitat comprenant :
 - L'aide à la rénovation et à la création de logements locatifs
 - Le ravalement des façades
 - La réfection des toitures
 - L'aide à l'équipement de matériels consommateurs d'énergies renouvelables
 - L'aide à l'isolation des habitations. Il s'applique aux logements privés et communaux, aux gîtes ruraux et chambres d'hôtesEst d'intérêt communautaire : la mise en œuvre des outils de programmation et d'étude dans les domaines de l'habitat (PLH, OPAH..) concernant l'ensemble du territoire.
 - Aides à l'utilisation de bois pour les menuiseries extérieures
 - Aide à « l'élimination de ruines »Est d'intérêt communautaire : Aide à l'élimination des ruines dans le cadre d'outils de programmation concertés et d'étude permettant d'améliorer le cadre de vie et l'habitat pour l'ensemble du territoire.
 - Aide à l'intégration dans le paysage des bâtiments d'élevage (subventions accordées en partenariat avec le CAUE)
- Organisation d'un concours de fleurissement

Voirie

- Déneigement de la voirie communale : achat du matériel, prestataires, achat du sel, (possibilité de convention avec le Conseil Général pour les routes non prioritaires départementales)
Est d'intérêt communautaire :
la Gestion et l'élaboration du Déneigement des RD et des routes communales du territoire ; à l'exception des trottoirs, des parkings, des parvis de salles polyvalentes ou place des mairies. En annexe : carte des routes déneigées par la CCPS, ainsi que celle des voies compensées avec le Conseil Général.

Equipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

- Étude d'une politique sportive et culturelle.

Actions sociales d'intérêt communautaire

- Favoriser et soutenir l'implantation d'accueil pour personnes âgées ou handicapées (notamment en accordant des garanties d'emprunt)

Coopération inter-communautés ou entre communes

- Négocier, élaborer, et mettre en œuvre toute convention nécessaire à assurer le service aux populations, au besoin

III) COMPETENCES FACULTATIVES

Assainissement

- Assainissement autonome et adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome (SDAA54)

Energie électrique

- Distribution publique d'énergie électrique et adhésion au syndicat départemental d'Electricité

Petite enfance

- Compétence gestion Petite Enfance, enfants de moins de 6 ans, hors investissements : soutien financier de fonctionnement aux structures et aux associations du territoire pour l'accueil, la garde des enfants, par convention.

(Est d'intérêt communautaire : la gestion, l'animation du Contrat Enfance Jeunesse du Territoire avec la CAF concernant les différents modes d'accueil : multi-accueil, périscolaire, extra-scolaire et RAM.)

- Soutien financier à la mise en conformité de l'intérieur des domiciles d'assistantes maternelles par la prise en charge des achats de matériel non meublant et de sécurité

Soutien aux associations

- Soutien aux associations et soutien à l'action associative visant à proposer un mode d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire (extrascolaire-périscolaire)
- Soutien aux écoles de musique du territoire par convention

Compétences diverses

- Création d'un marché intercommunal de proximité
- Aide à la formation du BAFA
- Créer et entretenir un parc de matériel intercommunal par l'acquisition de matériel mis à la disposition des communes (sonorisation, chapiteau, tables, chaises.....)
- Fourrière animale

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'intérêt communautaire de la CCPS tel que présenté.

-Convention de partenariat avec la Région : déploiement de la fibre

Points présentés par M. Lemoine

Pour rappel sur le projet de convention avec la Région Grand Est sur le déploiement de la fibre optique

➤ **Principales caractéristiques du projet Losange :**

La région Grand Est a confié à l'opérateur Losange la mission de déployer la fibre optique sur tout le

territoire régional (moins la Moselle et l'Alsace, déjà couverts par d'autres programmes d'équipement).

Le déploiement intervient entre 2018 et 2023, selon le calendrier transmis aux communes. Losange raccorde l'ensemble des habitants et entreprises, y compris les bâtiments les plus éloignés. Losange prend en charge y compris la « partie terminale » du raccordement. Toutefois le raccordement ne se fait effectivement que lorsque l'utilisateur souscrit une offre fibre optique. Le programme Losange couvre aussi tous les raccordements à venir sur une période de 35 ans (constructions nouvelles).

➤ **Aspects financiers**

La région conventionne avec chaque intercommunalité et lui demande de participer au programme par le biais d'une contribution de 100 € par prise. Pour information, le coût réel moyen d'une prise est de 700 €.

Pour Le Pays du Saintois, la contribution s'élève à 741 500 € (Ce montant est définitif ; il ne sera pas revu à la hausse en fonction des nouveaux raccordements à réaliser à l'avenir).

La contribution est payable en 5 annuités à compter de l'exercice 2019.

Elle s'analyse comme une subvention d'investissement, amortissable (a priori sur 15 ans).

➤ **Répartition financière**

La région conventionne avec les intercommunalités, la CCPS étant compétente par le biais de son intérêt communautaire

En accord avec ses communes membres, La CCPS a opté pour une prise en charge à 100 % du coût du déploiement soit 741 500 € lissé sur 5 ans. Le premier appel devant intervenir à la mi-septembre 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention avec la région Grand Est relatif au projet Losange de déploiement du très haut débit et d'autoriser le président à la signer.

SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 056/2019)

-Attribution des subventions aux associations et BAFA :

Point Présenté par Serge CROCIATI

Après l'étude des dossiers de demande, la commission vie associative, culture et sportive, du 28/05/2019 propose au conseil communautaire de valider les subventions aux associations

Association	COMMUNE	Projet	Cout	Montant subventionnable (hors subventions)	Montant demandé	Participation CC
Comité des fêtes	LEMAINVILLE	Salon du livre 2019	860 /316,22	860/288,62 €	344 €	40 % = 115,45€ €
MJC	Houdelmont	ma tribu se fait des films	2670/2500	1 500 €	1 335 €	50 % 750 €
Association de Pêche	Housséville	Création de 4 espaces de pique-niques	3935,28/4060,27	3935,28/4060,27	?	40% =1624,11 €
ALEX	XIROCOURT	Spectacle de marionnette	/	677,14	pas de montant	50 % : 338,57
Les amis de l'orgue	VEZELISE	Saison 2018	7400	6373,5	5 000 €	40% =2549,4 €
Foyer rural Haroué Loisirs	HAROUE	scènes de Mômes en Saintois	Prévisionnel : 6000 €/réalisé 4714,27 €	3214,27	1600?	50 %=1 607,14 €
Jeunes agriculteurs du Meurthe et Moselle	LAXOU	66 finale Départementale de Labour à Ceintrey	/	/	/	1 000 €
TOTAL 7 dossiers						7 984,67 €

7 dossiers pour un total de 7 984,67 €

BAFA :

NOM Prénom	COMMUNE	Coût TTC (en €)	Montant subventionnable	Participation CC
COUCHER Mathis	GOVILLER	stage 1 = 430 stage 3 = 350€	430+350 €	stage 1 = 200€ stage 3 : 50% =175 €
SIVOM Du SIGNAL Mme THIERY Catherine	Vaudemont praye	Stage 1 = 576 €	576,00 €	Stage 1=200€
WEISDORF Matéo	CEINTREY	stage 1 = 490 €	490,00 €	Stage 1=200€
SIVOM de Haroué	HAROUE	Stage 1 = 320 €	320,00 €	Stage 1 = 160€
TOTAL				935 €

4 dossiers pour un total de 935 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces demandes de subvention association et BAFA.
